



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU **20 MARS 2015 A 18H30.**

Etaient présents à cette assemblée : M. Christophe AMALRIC, Mme Annie ENOC, M. Christian ARRIVE, M. Jean-Marc ARNAUD, M. Nicolas VIROLLE, Mme Sandrine TUR, M. Alain PROOT, , Mme Eva PLANES, Mme Madeleine CHAUMARD, M. AMALRIC Gauthier et Mme Maria Fernanda RUAULT, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quinze membres.

Excusée donnant pouvoir : Mme GOURLIA Anna à M. AMALRIC Gauthier, Mme TARALLO Michèle à M. AMALRIC Christophe, M. MOLL Ulrich à Mme TUR Sandrine

Absent: M. SAUVAJOL Gilles,

Secrétaire de Séance : M. AMALRIC Gauthier

Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 18h30.

1. Compte rendu des décisions du Maire

Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux les décisions qu'il a pris depuis le dernier conseil municipal du 25 février passé, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal 37-2014 du 30 avril 2014, portant délégation de pouvoirs au maire, à savoir :

N°	Date	Objet
2015-07	24/02/2015	Travaux d'amélioration de la forêt communale - Consultation pour la réfection d'un chemin d'exploitation - DE RETENIR la proposition de l'entreprise « Etablissement DOLZA » d'un montant de 11 040 € HT,
2015-08	05/03/2015	ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°2015-07 - Travaux d'amélioration de la forêt communale - Consultation pour la réfection d'un chemin d'exploitation - DE RETENIR la proposition de l'entreprise « Etablissement DOLZA » d'un montant de 11 940 € HT

Conformément aux textes visés ci-dessus, il est fait communication des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la précédente séance, au Conseil Municipal sans donner lieu toutefois ni à avis ni à vote.

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions du Maire

2. Recrutement d'agents saisonniers et occasionnels pour la durée du mandat

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter, autant que de besoin des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, à savoir pour des besoins saisonniers ou occasionnels.

Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et du profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

Ces emplois permettront notamment de pourvoir les besoins en cas de congés annuels, notamment pour les services techniques, et d'accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article de la loi du 26 janvier 1984,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1^{er} : **AUTORISE** Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter des agents non titulaires pour des besoins saisonniers ou occasionnels.

Article 2 : De prévoir au budget principal de la commune les crédits nécessaires, au chapitre 012 : « charges de personnel » pour l'exécution de la présente délibération.

3. Création d'un poste d'activité accessoire

Considérant l'augmentation de la charge de travail actuelle pour le service administratif, il est demandé au conseil municipal d'autoriser la création d'un poste d'activité accessoire pour gérer les affaires courantes, dans l'hypothèse où le besoin s'en ferait ressentir.

Considérant la technicité particulière des missions, celles-ci ne pourront être exercées que par un agent titulaire provenant d'une autre collectivité qui assurera ses fonctions dans le cadre d'une activité accessoire à raison d'en moyenne 5 heures par semaine, ou 20 heures dans le mois maximum, sachant que 20 heures par mois est le maximum d'heures pouvant être réalisées, et que ce nombre pourra varier selon le travail à effectuer.

Ce poste est à pourvoir à partir du 1^{er} avril 2015 pour une durée maximale de trois mois.

Il sera proposé que la rémunération soit fixée à 12.60 euros brut de l'heure, soit un maximum 252 euros brut par mois (20 heures),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83 – 634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84 – 53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2007 – 658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,
Considérant les besoins de la commune,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : **PROCEDURE** à la création d'une activité accessoire pour assurer les affaires courantes à compter 1^{er} avril 2015 pour une durée maximale de trois mois.

Article 2 : **DIT** que cette activité accessoire sera rémunérée sur la base de 12.60 euros / heure brut, que le nombre d'heures réalisé pourra varier en fonction du travail à réaliser mais ne pourra en aucun cas dépasser 20 heures dans le mois.

Article 3 : **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2015 chapitre 012,

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la présente décision,

4. Conseil Général des Bouches-du-Rhône - Demande de subvention dans le cadre des Travaux de Proximité – Aménagement du carrefour des cèdres et du parking du tennis.

Dans le cadre du projet de réaménagement du centre, il est demandé au Conseil de solliciter du Conseil Général une subvention, dans le cadre du dispositif des travaux de proximité, pour l'aménagement du carrefour des cèdres et du parking du tennis. Le montant estimatif des travaux s'élève à 88 808.00 € HT

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le programme d'investissements à mener par la commune au cours de l'exercice 2015 ;

Vu que le cadre de sa politique d'aide aux communes le Conseil Général a mis en place un dispositif de subvention aux travaux d'investissement sous maîtrise d'ouvrage communale, dit « Travaux de proximité ».

Vu que la Commune entend procéder à des travaux de réaménagement du centre ville et de mise en sécurité des espaces aux abords du centre et notamment l'aménagement du carrefour des Cèdres et du parking des tennis.

VU Que le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 88 808.00 € HT.

Considérant l'éligibilité de la commune à l'attribution de subvention au titre des travaux de proximité (TP) ;

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Décide de solliciter du Conseil Général une subvention dans le cadre du dispositif des Travaux de Proximité

Article 2 : Approuve le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessous :

Coût H.T.		Financement		Taux (%)
88 808,00 €		Département	60 000,00 €	67,56
		Région	€ -	-
		Communauté	€ -	-
		Etat	€ -	-
		Autre(s):	€ -	-
		Autofinancement	28 808,00 €	32,44
TOTAL H.T.	88 808,00 €	TOTAL FINANCEMENT	88 808,00 €	100

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

5. Conseil Général des Bouches-du-Rhône – Demande de subvention dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local – Aménagement et sécurisation des trottoirs aux abords de l'école.

Dans le cadre du projet de réaménagement du centre, il est demandé au Conseil de solliciter du Conseil Général une subvention, dans le cadre du dispositif du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local, pour l'aménagement et la sécurisation des trottoirs de l'école. Le montant estimatif des travaux s'élève à 89 979.00 € HT.

Il est précisé qu'une subvention d'un montant de 31 493.00 €, au titre de la DETR, a été accordée.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le programme d'investissements à mener par la commune au cours de l'exercice 2015 ;
 Vu que le cadre de sa politique d'aide aux communes le Conseil Général a mis en place un dispositif de subvention aux travaux d'investissement dit « Fonds Départemental d'Aide au Développement Local ».
 Vu que la Commune entend procéder à des travaux de réaménagement du centre ville et de mise en sécurité des espaces aux abords du centre et notamment l'aménagement et la sécurisation des trottoirs de l'école ;
 VU Que le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 89 979.00 € HT.
 Considérant l'éligibilité de la commune à l'attribution de subvention au titre du Fonds Départemental d'Aide au développement Local;
 Entendu l'exposé du rapporteur ;
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Décide de solliciter du Conseil Général une subvention dans le cadre du dispositif Fonds Départemental d'Aide au développement Local;

Article 2 : Approuve le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessous :

Coût H.T.		Financement		Taux (%)
89 979,00 €		Département	40 490.00 €	45 %
		Région	- €	-
		Communauté	- €	
		Etat(DETR)	31 493.00 €	35 %
		Autre(s):	- €	
		Autofinancement	17996.00 €	20 %
TOTAL H.T.	89 979,00 €	TOTAL FINANCEMENT	89 979,00 €	100

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

6. Conseil Général des Bouches-du-Rhône – Demande de subvention dans le cadre des Travaux de Proximité - extension et aménagement du cimetière communal

Dans le cadre du projet d'extension et d'aménagement du cimetière communal, il est demandé au Conseil de solliciter du Conseil Général une subvention, dans le cadre du dispositif des travaux de proximité.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;
 Vu le programme d'investissements à mener par la commune au cours de l'exercice 2015 ;
 Vu que le cadre de sa politique d'aide aux communes le Conseil Général a mis en place un dispositif de subvention aux travaux d'investissement sous maîtrise d'ouvrage communale, dit « Travaux de proximité ».
 Vu que la Commune entend procéder à des travaux d'extension et d'aménagement du cimetière communal
 Considérant l'éligibilité de la commune à l'attribution de subvention au titre des travaux de proximité (TP) ;
 Entendu l'exposé du rapporteur ;
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Décide de solliciter du Conseil Général une subvention dans le cadre du dispositif des Travaux de Proximité dans le cadre de l'extension et de l'aménagement du cimetière communal.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

7. Guide interne des achats publics

Le guide interne des achats publics a pour but d'établir, en complément de la réglementation en matière de marchés publics, et notamment du code des marchés publics, les règles internes applicables à la passation des marchés publics. Il définit notamment quelles sont les "procédures adaptées" mises en œuvre les marchés inférieurs au seuil d'application des procédures formalisées fixé par le Code des marchés publics (article 28 du Code des marchés publics). Ce seuil est révisé tous les deux ans, avec effet au 1er janvier de chaque année paire, par un règlement de la Commission européenne.

Dans le cadre des marchés passés selon une procédure adaptée, Le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les situations décrites au II de l'article 35 du Code des Marchés Publics, ou lorsque ces formalités sont impossibles ou manifestement inutiles en raison notamment de l'objet du marché, de son montant ou du faible degré de concurrence dans le secteur considéré. Lorsqu'il use de cette possibilité, il informe la Commission d'Appel d'Offres de sa décision de déroger en tout ou en partie, aux procédures internes établies et de satisfaire à ses besoins par la mise en œuvre d'une autre procédure.

A l'inverse il reste possible au Représentant du Pouvoir Adjudicateur de décider d'appliquer une procédure plus contraignante que celles prescrites par le guide interne d'achat. Il la respecte alors dans sa totalité.

Il est donc proposé au Conseil de se prononcer sur les règles applicables aux procédures non formalisées telles que définies ci-dessous :

Seuil	Procédure	Support de publicité	Délai de réception des offres	Attribution
< 15 000 €	1 à 3 devis selon l'objet	Publicité adaptée en fonction des spécificités du marché et/ou site internet de la ville	Défini par le service	Pouvoir adjudicateur
15 000 à 20 000 €	M.A.P.A.	B.O.A.M.P. ou Journal d'annonces légales ou site spécialisé annonces marchés ou journal spécialisé ou site internet de la ville	15 jours minimum (en cas d'urgence caractérisée le délai pourra être ramené à 8 jours / ou pour un montant inférieur à 30.000 euros l'attribution pourra se faire sur 3 devis)	Pouvoir adjudicateur après avis de la CAO
De 20 001 € à 89 999 €	M.A.P.A.	B.O.A.M.P. ou Journal d'annonces légales ou site spécialisé annonces marchés ou journal spécialisé ou site internet de la ville	15 jours minimum (en cas d'urgence caractérisée le délai pourra être ramené à 8 jours / ou pour un montant inférieur à 30.000 euros l'attribution pourra se faire sur 3 devis)	Pouvoir adjudicateur après avis de la C.A.O. et délibération
De 90 000 € à 207 000 €	M.A.P.A.	B.O.A.M.P. ou Journal d'annonces légales et site internet de la ville	15 jours minimum	Pouvoir adjudicateur après avis du Comité consultatif pour les M.A.P.A.

Travaux de 207 000 € à 500 000 €	M.A.P.A.	B.O.A.M.P. ou Journal d'annonces légales et site internet de la ville	21 jours minimum (en cas d'urgence le délai pourra être ramené à 15 jours)	Pouvoir adjudicateur après avis de la C.A.O. et délibération
Travaux de 500 000 € à 5 186 000 €	M.A.P.A.	B.O.A.M.P. ou Journal d'annonces légales et site internet de la ville	30 jours minimum (en cas d'urgence le délai pourra être ramené à 15 jours)	Pouvoir adjudicateur après avis de la C.A.O. et délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU le Code des Marchés Publics ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles R. 1415-1, D. 1414-1, D. 1414-5 et D. 2131-5-1 ;

DECIDE

Article unique : d'adopter le guide interne de la commande publique aux dispositions du CMP selon les règles applicables aux procédures non formalisées détaillées ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.

Le Maire



Christophe AMALRIC

Le secrétaire de séance

Gauthier AMALRIC